

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal et Procès-verbal des délibérations
de la séance du 14 novembre 2018

Date de convocation : 07/11/2018

Date d'affichage : 07/11/2018

Le quatorze novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 28Membres présents : 23Membres absents : 3Ont pris part à la délibération : 25Etaient présents :

- AUDIBERT Huguette	- CLARES Graziella	- DUFOUR Edith	- ESPI Régine
- GIRARD Danièle	- MOLINATTI Françoise	- VACKIER Marianne	- WURMSER Brigitte
- BARNIAUDY Luc	- BERTHAUD Jacques	- BOREL Jean-Pierre	- BOULANGER Luc
- DALMOLIN Frédéric	- DURANCEAU Damien	- FRANCOU Edmond	- GORDE Daniel
- LAMBERT Michel	- MARTIN Thierry	- MICHEL Marc	- ROUX Philippe
- ROUY Jacques	- TABUTEAU Laurent	- VASELI Max	

Etaient excusés (absents représentés) :

- NUSSAS Daniel (a donné pouvoir à FRANCOU Edmond)
- SALLA René (a donné pouvoir à MICHEL Marc)

Etaient absents :

- CASTI Hélène
- ISNARD Françoise
- MICHON Franck

Madame DUFOUR Edith a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la septième réunion de l'année 2018.

Le Maire remercie Patricia ALLIER de sa présence pour prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance.

La feuille d'émargements circule en ce moment. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Monsieur Daniel NUSSAS, qui lui a donné procuration
- Monsieur René SALLA, qui a donné procuration à Monsieur Marc MICHEL

Le Maire rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2018
3. Installation de caméras de surveillance : choix du prestataire
4. Auberge : Désaffectation et déclassement du domaine public communal
5. Entretien chemin rural partant de la RD30 vers le lieudit « l'Adrech »
6. Signature contrat de prêt moyen terme avec le Crédit Agricole
7. Garanties d'emprunts pour le remboursement de chaque ligne de Prêt Réaménagée
8. Fixation de la rémunération des agents recenseurs
9. Choix des entreprises travaux d'aménagement d'un local à archives
10. Adhésion convention de partenariat Conseil Départemental 05-UGAP
11. Signature avenant à la convention de mise à disposition du service « secrétariat de mairie »
12. Renouvellement tarifs service « eau d'aspersion »
13. Autorisation de signature convention avec commune d'ORPIERRE pour l'utilisation de l'école d'ORPIERRE
14. Participation financière au spectacle de Noël du R.P.I.
15. Demande de participation financière de l'école de TRESCLEOUX pour l'activité sportive « ski alpin »
16. Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école de TRESCLEOUX année scolaire 2017-2018
17. Participation financière au service de transport scolaire organisé par la Région - nouvelle délibération
18. Recrutement d'une personne en renfort pour le service « cantine » de LAGRAND
19. Participation des communes aux frais fonctionnement des Ecoles de LAGRAND et EYGUIANS Année scolaire 2017-2018
20. Organisation du repas des anciens
21. Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Edith DUFOUR se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

2. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25/09/2018

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 25 septembre 2018.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur approbation unanime et demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance de ce jour. Il s'agit des demandes de participation financière des écoles d'EYGUIANS et d'ORPIERRE pour une activité de « ski alpin » (la commune ayant déjà reçu la même demande de l'enseignante de l'école de TRESCLEOUX). Cette affaire sera traitée en fin de séance.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime et l'invite à prendre l'ordre du jour ainsi modifié.

3. Installation de caméras de surveillance – choix du prestataire

Monsieur Damien DURANCEAU est invité à présenter le projet de délibération, qui a été adoptée par le conseil municipal.

Considérant la subvention obtenue par la commune auprès du Conseil Départemental d'un montant de 4 726,14 €, au titre des enveloppes cantonales d'investissement ;

Considérant la subvention obtenue de l'Etat d'un montant de 5 004,14 €, au titre de la D.E.T.R. 2018 ; lesdites subventions représentant 70 % d'aides financières pour un total de dépenses de 13 900,40 € H.T. ;

Considérant les offres commerciales reçues pour l'installation de caméras de surveillance : celle de la société ACOM, d'un montant de 13 900,40 € H.T. et celle de la société ARCLAN, d'un montant de 65 649,00 € H.T. ;

Considérant la délibération n° D2018-090-16072018 du 16 juillet 2018, par laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe pour la poursuite du projet d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection le 29 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral 05-2018-09-25-002 en date du 25 septembre 2018, autorisant à installer un système de vidéoprotection sur la commune de Garde-Colombe ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite du projet et le choix du prestataire pour l'installation de caméras de surveillance.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de mener à terme le projet d'installation de caméras et de retenir l'offre de la société ACOM, économiquement la plus avantageuse ;
- Décide d'installer les caméras de surveillance sur le domaine public communal aux endroits détaillés dans la proposition de la société ACOM ;
- Invite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette commande de fournitures et de travaux.

4. Désaffectation et déclassement de l'immeuble dénommé « Auberge de LAGRAND »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du départ des occupants temporaires gestionnaires de l'Auberge Communale, avec lesquels la commune avait signé une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine public en 2017 (A.O.T.).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant sa désaffectation et son déclassement ;

Considérant que l'immeuble concerné, implanté sur la parcelle 05053 069 A 786 au village de LAGRAND, avait été construit au XIX^e siècle en vue d'abriter l'école communale de LAGRAND ;

Considérant la délibération du conseil municipal de LAGRAND du 29 janvier 1961 faisant suite à une lettre de l'Inspecteur d'Académie du 10 janvier 1961 demandant d'envisager la construction d'une école à deux classes proche des lieux de concentration démographique ;

Considérant que l'école communale de LAGRAND a été transférée en 1964 dans d'autres locaux situés au lieu-dit « Pont-Lagrand », lesquels abritent toujours l'école maternelle de LAGRAND ;

Considérant que par la suite l'immeuble communal qui abritait l'ancienne école de LAGRAND, a été affecté à l'usage direct du public et transformé en auberge communale, sous la dénomination de « Auberge de LAGRAND », exploitée dans le cadre d'une délégation de service public, pour un commerce de « Bar – chambres d'hôtel – Restaurant » ;

Considérant que le bâtiment « Auberge » qui était occupé par l'ancienne école de LAGRAND, doit être désaffecté après avis du Représentant de l'Etat ;

Considérant que l'avis de l'Inspection Académique a été sollicité par courrier électronique du 22 octobre 2018 concernant la désaffectation du service public « école » ;

Considérant que l'avis de Madame la Préfète concernant la désaffectation du bâtiment qui abritait l'ancienne école de LAGRAND sera demandé ;

Vu la situation de l'immeuble dénommé « Auberge de LAGRAND » qui n'est plus affecté à un service public depuis le transfert de l'école dans d'autres locaux et depuis le 1^{er} novembre 2018, suite au départ des occupants temporaires gestionnaires de l'Auberge de LAGRAND, Monsieur le maire propose au conseil municipal concomitamment la désaffectation et le déclassement de l'immeuble dénommé « Auberge de LAGRAND » et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide concomitamment de désaffecter et de déclasser l'immeuble dénommé « Auberge de LAGRAND » et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération de désaffectation et de déclassement d'un bien du domaine public communal.

Le Maire rappelle qu'en 10 ans, il y a eu 5 locataires à l'Auberge de LAGRAND. Des travaux sont à prévoir dans les locaux : chambres à rénover, arrière-cuisine à isoler, étanchéité du toit à améliorer au niveau du velux, chambre froide à revoir notamment. Le montant de la location actuelle s'élève à 800 € TTC. Si la commune loue les murs et vend le fonds (signature d'un bail commercial), elle pourrait mettre à disposition du prestataire la licence IV lui appartenant. La commune va recevoir le bilan des derniers gérants de l'auberge. Une candidature a été réceptionnée en mairie. Un appel à candidature sera lancé prochainement, les locaux devant être débarrassés fin novembre.

5. Travaux de réfection d'un chemin rural

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre cosignée par plusieurs propriétaires sollicitant la réalisation de travaux de réfection d'un chemin rural situé partiellement sur la commune (sur une emprise de 170 m) et sur celle d'ORPIERRE. Des travaux d'entretien ont été réalisés par la commune de LAGRAND il y a une quinzaine d'années (apport de grave, tout venant de rivière). Depuis, ce chemin rural a été entretenu par les copropriétaires, qui ont installé des glissières de ruissellement notamment. Aujourd'hui, le chemin, avec l'érosion, est devenu difficilement carrossable pour les habitants du lieu dit « l'Adrech », mais aussi pour les chasseurs et les exploitants agricoles.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réglementation en matière d'entretien des chemins ruraux. Selon l'article L2321-2 du CGCT, l'entretien des chemins ruraux, lesquels relèvent du domaine privé de la commune, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune. Toutefois, dès lors que la commune a effectué des travaux dans le passé, destinés à assurer ou à améliorer la viabilité du chemin rural et a ainsi accepté d'en assumer l'entretien, sa responsabilité peut être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal (*suite aux dommages d'un accident, notamment*). De plus, le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de conservation des chemins ruraux, doit aussi veiller à la sauvegarde de l'intégrité des chemins ruraux, de manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers. Ainsi, si la commune a entretenu régulièrement un chemin rural, elle doit obligatoirement continuer de le faire.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le principe de continuer à entretenir ce chemin rural ;
- Invite Monsieur le Maire à solliciter un ou plusieurs devis de travaux de réfection dudit chemin rural ;
- Dit que ces travaux seront prévus au budget communal 2019.

6. Emprunt moyen terme destiné au financement d'une opération d'acquisition foncière

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2018-061-14052018 du 14 mai 2018 relative à un emprunt pour financer une opération d'acquisition foncière. Le conseil municipal avait choisi l'offre de prêt du Crédit Agricole, économiquement la plus avantageuse.

L'opération d'acquisition foncière étant sur le point d'être réalisée, Monsieur le Maire a demandé au Crédit Agricole une réactualisation de l'offre de prêt moyen terme (15 ans).

Les caractéristiques du prêt sont plus avantageuses qu'en mai dernier : le taux d'intérêt annuel fixe passe de 1,64 % à 1,47 % ; l'échéance annuelle passant de 18 936,25 € à 18 693,35 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de contracter un emprunt moyen terme de 250 000 € (Deux cent cinquante mille Euros), d'une durée de 15 ans, auprès du Crédit Agricole Alpes Provence,
- Accepte les caractéristiques financières suivantes de ce prêt moyen terme :
 - Montant du capital emprunté : 250 000 €
 - Durée d'amortissement : 15 ans ; Taux d'intérêt annuel : 1,47 %
 - Frais de dossier : 0,10 % flat ; Périodicité retenue : annuelle sur 15 ans
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, ainsi que tous les documents nécessaires.

7. Garantie d'emprunts Allongement de la dette

Afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a déployé une offre « Allongement de dette ». Celle-ci permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle de certains prêts et l'abaissement à taux livret A 0,60 % sur cette durée allongée, en cas de marge initiale supérieure. La garantie d'un emprunt apportée par une collectivité à un organisme HLM est essentielle au financement du logement social. Elle permet de faire bénéficier les locataires de loyers plus bas. En tant que garant d'un prêt contracté par un organisme d'habitat social, la commune a un rôle clé pour accompagner le secteur du logement social, en permettant l'allongement de la dette dudit organisme.

La société d'HLM ERILIA, ci-après dénommée l'Emprunteur, dans le cadre des mesures du plan gouvernemental en faveur du « logement », a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'EYGUIANS, lesquels prêts doivent être aujourd'hui garantis par la Commune de GARDE-COLOMBE, ci-après dénommée le Garant.

La mise en œuvre de cette mesure de Réaménagement de Prêts nécessite une délibération du garant, en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes de Prêt Réaménagées. Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour la garantie des emprunts contractés par ERILIA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de garantir les emprunts contractés par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour des montants totaux garantis (montants réaménagés hors stock d'intérêts) de 166 267,12 €, d'une part et de 13 356,44 €,
- S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Invite Monsieur le Maire à retourner la présente délibération au Directeur Financier de la Société Anonyme d'HLM ERILIA.

8. Fixation de la rémunération des deux agents recenseurs chargés d'effectuer l'enquête de recensement de la population en 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Le recensement de la population s'effectuera sur la commune de Garde-Colombe du 17 janvier au 16 février 2019 ;
- Suite à la délibération du 20 juin 2018, deux agents recenseurs ont été recrutés pour effectuer l'enquête de recensement ;
- Par arrêté du Maire N°A2018-027-03082018, Mesdames Sylvie DEZALY et Nathalie ARNAUD ont été nommées « Agents recenseurs ».
- Le Conseil Municipal doit aujourd'hui fixer la rémunération des deux agents recenseurs pour l'exercice de leurs missions correspondant notamment aux frais de déplacement occasionnés pour les deux demi-journées de formation et l'enquête de recensement auprès des habitants, ainsi que le service rendu.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :
 - Sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale,
 - Sur la base d'un forfait,
 - En fonction du nombre de questionnaires.
- La dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2019 a été établie par l'INSEE à 1 203,00 € ;

- La commune d'EYGUIANS, pour le recensement de la population de 2015 avait rémunéré Mme Sylvie DEZALY, Agent Recenseur également agent communal, sur la base de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE, soit la somme de 553,00 € brut ; à cette indemnité de recensement, la commune d'EYGUIANS avait versé à cette agent communal une prime forfaitaire de déplacement de 276,50 €.
- La commune de LAGRAND, pour le recensement de la population de 2014 avait rémunéré l'Agent Recenseur, agent contractuel de droit privé, 1,60 € par formulaire « bulletin individuel » rempli et 1,00 € par formulaire « bulletin de logement » rempli, avec 8 % rajouté à la somme obtenue pour récompenser la qualité de son travail ; le montant total versé (699,40 €) correspondait approximativement au montant de la dotation forfaitaire de recensement (708,00 €).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De rémunérer Mme Sylvie DEZALY sur une base de 600,00 € brut, sur laquelle seront appliquées les cotisations sociales habituelles ;
- D'attribuer à cet agent communal titulaire une prime forfaitaire de déplacement d'un montant de 250,00 €, qui lui sera versée indépendamment de son salaire ;
- De rémunérer Mme Nathalie ARNAUD, agent contractuel extérieur de droit privé, sur une base de 850,00 € brut (indemnité forfaitaire + frais de déplacement), sur laquelle seront appliquées les cotisations sociales habituelles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que la rémunération des agents recenseurs précités sera fixée conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

9. Choix des entreprises travaux d'aménagement d'un local à archives

La date limite de réception des offres était fixée au 09/11/2018 à 12h00. Dans le dossier de consultation des entreprises, 6 lots ont été prévus. La commission d'ouverture des plis se réunira le jeudi 15 novembre à 16h30 à la mairie d'EYGUIANS. La date de la réunion de la commission d'appel d'offres pour le choix des entreprises sera fixée fin novembre. Le conseil municipal entérinera donc le choix de la C.AO. lors de la dernière séance de décembre. Les travaux de réfection du local à archives débuteront début 2019, après nettoyage des locaux.

10. Adhésion à la convention de partenariat conclue entre le Département des Hautes Alpes et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Département des Hautes Alpes et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) viennent de passer une convention de partenariat pour bénéficier de conditions tarifaires avantageuses pour les achats relatifs à l'informatique (ordinateurs, écrans, logiciels, prestations de téléphonie fixe et mobile, systèmes de téléphonie...) et aux consommables de bureau (fournitures, papier...). Grâce à ce partenariat mis en place, la commune pourrait bénéficier, à son tour, d'une tarification attractive sur l'univers informatique, sous réserve d'adhérer à ce dispositif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à la convention de partenariat conclue entre le Département des Hautes Alpes et l'UGAP ;
- Invite Monsieur le Maire à retourner à l'UGAP l'acte d'adhésion de la commune.

11. Avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour la mise à disposition du service « secrétariat de mairie »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 28 août 2017 relative à l'autorisation de signature d'une convention avec la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) pour la mise à disposition du service « secrétariat de mairie » ;
- Que cette convention n'est pas nominative et concerne l'ensemble des secrétaires amenées à intervenir au sein de la commune signataire ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de mise à disposition du service « secrétariat de mairie » s'est terminée le 30 septembre 2018 et qu'il conviendrait de modifier cette convention par un avenant, pour prolonger la mise à disposition d'un agent (*l'autre agent étant en congés de maternité*) jusqu'au 31 décembre 2018.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du service « secrétariat de mairie » établi par la C.C.S.B., tel qu'il est annexé à la présente délibération.

12. Tarifs service « eau d'aspersion » réseau communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 août 2017 relative aux tarifs du service « eau d'aspersion », ayant permis la facturation de la contribution forfaitaire de 2017.

Afin de pouvoir facturer la contribution forfaitaire à compter de 2018 aux propriétaires raccordés aux réseaux d'irrigation des terrains communaux, le Maire propose les tarifs du service « eau d'aspersion » établis en fonction des surfaces des parcelles irriguées (*seuls les villages d'EYGUIANS et de LAGRAND étant concernés*).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les tarifs tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé (3 pages),
- Invite monsieur le Maire à procéder à la facturation aux personnes concernées de la contribution forfaitaire, en fonction de la superficie des terrains irrigués.

13. Autorisation de signature d'une convention avec la Commune d'ORPIERRE pour l'utilisation de l'école d'ORPIERRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.212.8 du Code de l'Education, lorsqu'une école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal ORPIERRE/LABOREL et GARDE-COLOMBE, Madame le Maire d'ORPIERRE a établi une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention à l'assemblée.

Pour la commune, la participation aux frais de fonctionnement de l'école d'ORPIERRE s'élève à 3 262,96 € pour l'année scolaire 2017-2018, pour trois enfants scolarisés à l'école d'ORPIERRE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération et notamment le montant de la contribution financière demandée à la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

14. Participation financière de la commune aux frais d'organisation de l'Arbre de Noël du 18 décembre 2018

Le Maire expose à l'Assemblée que :

- Cette année scolaire 2018-2019, c'est à nouveau la commune de TRECSCLEOUX qui va organiser et avancer les frais du spectacle de Noël de décembre 2018, destiné aux enfants fréquentant les écoles du R.P.I de TRECSCLEOUX, LAGRAND et EYGUIANS. Le coût du spectacle de Noël s'élève à 590,00 € T.T.C., auquel il faut rajouter les friandises et le goûter. Le Conseil Municipal de TRECSCLEOUX a décidé de faire participer financièrement les communes de GARDE-COLOMBE et de SALEON, au prorata du nombre d'enfants de chaque commune scolarisés dans les écoles du R.P.I. ;
- La commune de GARDE-COLOMBE compte 5 enfants scolarisés à l'Ecole de TRECSCLEOUX, 6 enfants scolarisés à l'Ecole d'EYGUIANS et 17 enfants scolarisés à l'Ecole maternelle de LAGRAND, soit un total de 28 enfants scolarisés dans les écoles du R.P.I. (regroupement pédagogique intercommunal)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de participer au financement de l'arbre de Noël du 18 décembre 2018, au prorata des 28 enfants de GARDE-COLOMBE scolarisés dans les Ecoles d'EYGUIANS, de LAGRAND et de TRECLEOUX ;
- Autorise le Maire à signer la convention qui sera établie par la Commune de TRECLEOUX pour la participation financière de la commune aux frais d'organisation.

15. Demandes de participation financière de l'Ecole de TRECLEOUX, de l'Ecole d'EYGUIANS et de l'Ecole d'ORPIERRE pour l'activité sportive « SKI ALPIN »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Qu'il a reçu des demandes de participation financière des Enseignantes des Ecoles de TRECLEOUX, d'EYGUIANS et d'ORPIERRE pour financer un projet d'activité sportive « SKI ALPIN » à la station de « La Jarjatte » à Lus la Croix Haute, qui doit se dérouler du 21 au 25 janvier 2019. La participation financière demandée est de 42,00 € par enfant de Garde-Colombe scolarisé à l'école de TRECLEOUX, à l'école d'EYGUIANS et à l'école d'ORPIERRE, pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- Que 5 enfants de GARDE-COLOMBE sont scolarisés à l'Ecole de TRECLEOUX, soit une participation financière de la commune de 210,00 € ;
- Que 6 enfants de GARDE-COLOMBE sont scolarisés à l'Ecole d'EYGUIANS, soit une participation financière de la commune de 252,00 € ;
- Que 2 enfants de GARDE-COLOMBE sont scolarisés à l'Ecole d'ORPIERRE, soit une participation financière de la commune de 84,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de participer financièrement au projet d'activité sportive « SKI ALPIN » porté par les écoles d'ORPIERRE, de TRECLEOUX et d'EYGUIANS, à hauteur de 42,00 € par enfant, soit une participation financière de 210,00 € pour les 5 enfants de GARDE-COLOMBE scolarisés à TRECLEOUX, une participation financière de 252,00 € pour les 6 enfants de GARDE-COLOMBE scolarisés à EYGUIANS et une participation financière de 84,00 € pour les 2 enfants de GARDE-COLOMBE scolarisés à ORPIERRE, pour l'année scolaire 2018-2019.

16. Autorisation de signature d'une convention avec la Commune de TRECLEOUX, pour l'utilisation de l'Ecole Elémentaire de TRECLEOUX et la participation aux charges de fonctionnement de ladite école pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que 6 enfants résidant sur la commune ont été inscrits à l'Ecole Elémentaire de TRECLEOUX durant l'année scolaire 2017-2018.

Afin que la Commune participe financièrement aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire de TRECLEOUX, il est nécessaire de passer une convention avec la commune de TRECLEOUX.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les frais de scolarité s'élèvent à 636,33 € par enfant scolarisé à l'école de TRECLEOUX en 2017-2018, soit un total de 3 817,98 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire de TRECLEOUX ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie par la Commune de TRECLEOUX.

17. Nouveau montant de participation financière au service de transport scolaire organisé par la Région

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° D2018-093-25092018 du 25 septembre 2018 afférente à la Participation financière au service de transport scolaire organisé par la Région.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Qu'il n'y a que 3 élèves de la commune officiellement inscrits sur la ligne de transport scolaire LAGRAND-EYGUIANS-LARAGNE et 2 élèves d'ORPIERRE ;

- Que la Direction des Transports Scolaires de la Région a besoin de la confirmation officielle des communes de GARDE-COLOMBE et d'ORPIERRE, par délibération, pour la participation financière au maintien de ladite ligne de transport scolaire ;
- Que le coût annuel de fonctionnement de ladite ligne s'élève à 18 695,00 € et que la participation financière des communes (15 %) répartie au prorata du nombre d'élèves sera donc de 2 804,00 € ;
- Que le montant de la participation financière de la commune pour le maintien de la Ligne de transport scolaire LAGRAND-EYGUIANS-LARAGNE, au prorata du nombre d'élèves inscrits, n'est pas de 1 402,00 €, mais de 1 682,40 € ;
- Que le conseil communautaire de la C.C.S.B. a voté une délibération le 30 juillet 2018 pour participer au financement du transport scolaire dérogatoire et pour aider les familles à financer le transport scolaire ;
- Que le Conseil Régional s'est engagé verbalement, lors d'une réunion du 17 juillet 2018 à l'Hôtel du Département, à exonérer les communes des Hautes Alpes de la prise en charge de 15 % pour l'année scolaire 2018-2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend bonne note des informations exposées par Monsieur le Maire, en ce qui concerne le financement du transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 et le nouveau montant de participation financière de la commune ;
- Accepte de participer financièrement au fonctionnement du service de transport scolaire organisé par le Conseil Régional à hauteur de 1 682,40 € et souhaite que le service de transport scolaire soit maintenu sur la commune ;
- Invite le Maire à signer la convention de participation financière qui sera éventuellement établie par le Conseil Régional.

18. Service « restaurant scolaire » de l'école de LAGRAND

Le Maire informe l'assemblée que 32 enfants mangent au restaurant scolaire de LAGRAND. Les deux agents actuellement en place ont parfois du mal à gérer tous les besoins d'accompagnement des plus jeunes enfants. Cependant, il n'est pas nécessaire pour le moment de prévoir une personne en plus. Dans le cas de difficultés plus importantes, un C.D.D. de 3 ou 4 heures hebdomadaires pourrait être signé avec une personne, par l'intermédiaire de l'Association « Hautes Alpes Emploi Relais », pour venir soutenir l'équipe d'agents en place.

Un débat a lieu sur l'opportunité de conserver les deux écoles. Pourquoi n'y aurait-il pas 2 classes à l'école d'EYGUIANS avec 2 institutrices (au lieu de 3 actuellement), et plus qu'une seule école ? Une réflexion sera à mener avec l'Education nationale.

Jacques ROUY pense que le problème est complexe : locaux, qualité de l'enseignement et déséquilibre des effectifs. Le cadre de l'école maternelle de LAGRAND est mieux adapté qu'à EYGUIANS, car plus bucolique et proche de la bibliothèque. Les C.P. sont venus se mélanger aux classes de maternelle. Les C.P. et les grandes sections de maternelle auraient pu venir à l'école d'EYGUIANS : les 3 postes auraient été maintenus. Il y aurait eu un meilleur équilibre des effectifs. Pour l'année scolaire 2018-2019, il y a 13 enfants à l'école d'EYGUIANS et 13 enfants à la cantine.

Graziella CLARES et Thierry MARTIN demandent si les repas se sont améliorés. Ils viennent de la cuisine centrale de LARAGNE gérée depuis peu de temps par l'ADSEA (qui exploite également la cuisine centrale du Bersac)

Le Maire informe l'assemblée que des contacts ont été pris avec le directeur de l'ADSEA, pour améliorer la qualité des repas fournis aux enfants. Une réunion est prévue le 3 décembre à la cuisine centrale de Laragne pour faire le point.

19. Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'École d'EYGUIANS - Année scolaire 2017-2018

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'actualiser le coût de fonctionnement de l'école élémentaire d'EYGUIANS.

Il donne lecture de l'ensemble des charges et dépenses réalisées pour l'année scolaire 2017-2018 (année entière 2017), dont le montant s'élève à 15 135,41 €.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'effectif à prendre en compte est de 13 enfants. Le coût par enfant, pour l'année scolaire 2017-2018, s'élève donc à 1 164,26 €, arrondi à 1 164,00 €.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'état des dépenses de fonctionnement engagées pour l'école élémentaire d'EYGUIANS pour l'année scolaire 2017-2018 :

- APPROUVE le coût par enfant scolarisé de 1 164,00 €,
- AUTORISE le Maire à facturer aux communes dont les enfants sont originaires, la somme de 1 164,00 € par enfant scolarisé,
- CHARGE le Maire d'adresser aux communes concernées l'état des dépenses ci-joint.

20. Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'École maternelle de LAGRAND – Année scolaire 2017-2018

Le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait d'actualiser le coût de fonctionnement de l'école maternelle de LAGRAND.

Il donne lecture de l'ensemble des charges et dépenses réalisées pour l'année scolaire 2017-2018 (année entière 2017), dont le montant s'élève à 43 184,00 €.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'effectif à prendre en compte est de 35 enfants. Le coût par enfant, pour l'année scolaire 2017-2018, s'élève donc à 1 233,82 €, arrondi à 1 234,00 €.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'état des dépenses de fonctionnement engagées pour l'école maternelle de LAGRAND pour l'année scolaire 2017-2018,

- APPROUVE le coût par enfant scolarisé de 1 234,00 €,
- AUTORISE le Maire à facturer aux communes dont les enfants sont originaires, la somme de 1 234,00 € par enfant scolarisé,
- CHARGE le Maire d'adresser aux communes concernées l'état des dépenses ci-joint.

21. Organisation du repas des anciens

Lors de la dernière commission des affaires sociales, il a été évoqué la possibilité de remplacer le traditionnel après-midi récréatif par un repas des anciens, dans la salle Vital Gillio d'EYGUIANS, avec animation après le repas.

Graziella CLARES en informe le Conseil Municipal qui approuve cette idée et décide d'arrêter la date du samedi 19 janvier. Le Maire invite les conseillers municipaux à se mobiliser ce jour-là pour assurer l'accueil et le service. En outre, toutes les bonnes volontés seraient les bienvenues pour aider à la confection des colis des personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer pour le repas. Les personnes désirant participer à ce repas devront se faire inscrire en mairie.

22. Actualisation des participations des communes partenaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des conventions de partenariat ont été établies avec les Communes d'ORPIERRE, de NOSSAGE ET BENEVENT, de LABOREL, de SALEON, de SAINTE COLOMBE pour la participation financière annuelle au fonctionnement de la bibliothèque municipale, suite à la délibération n° D2016-102-27062016 du 27 juin 2016.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la convention qui a été passée avec la Commune d'ETOILE SAINT CYRICE, pour un montant annuel de participation financière fixé à 100,00 €.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des participations financières des communes comme suit :

NOM de la commune partenaire	Montant annuel de participation financière
ORPIERRE	200,00 €
LABOREL	200,00 €
SALEON	200,00 €
NOSSAGE ET BENEVENT	100,00 €
SAINTE COLOMBE	100,00 €
ETOILE SAINT CYRICE	100,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide chaque montant annuel de participation financière des communes partenaires proposé par Monsieur le Maire.

23. Questions et informations diverses

- **Réunion de réflexion sur l'avenir du SIVU des Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui** : Elle aura lieu le lundi 26 novembre à 18h00 à la mairie de LAGRAND, en présence des maires des communes adhérentes et des délégués (Marc MICHEL et Huguette AUDIBERT pour la commune). Ce syndicat connaît des difficultés financières depuis quelques années, qui risquent de mettre en péril sa pérennité.

Après UPAIX qui a envoyé sa démission, plusieurs communes souhaitent également se retirer de ce syndicat. La cotisation s'élève actuellement à 4,80 € par habitant de chaque commune. La C.C.S.B. va-t-elle refinancer ce SIVU ? N'y aurait-il pas la possibilité que ce SIVU fusionne avec l'Association de Sauvegarde des Pays du Buëch ? David FAURE VINCENT, agent titulaire, est seulement à quart temps au SIVU. Le Maire pense que ce SIVU pourrait être dissous prochainement si aucune solution n'est trouvée, entraînant le problème du personnel titulaire à reclasser et les collections à transférer.

- **Subventions du Conseil Régional au titre du F.R.A.T. 2018** : la commune s'est vue octroyer le F.R.A.T. 2018 respectivement pour l'étude de programmation urbaine et de valorisation du patrimoine, pour un montant de 12 000 €, d'une part et pour la création de cheminements piétonniers à Pont Lagrand et à Eyguians Nord, pour un montant de 19 020,00 €.
- **Lettre de remerciements de la F.N.A.C.A. Comité Local Lagrange-Orpierre-Ribiers** : pour la subvention de 150 € allouée pour l'année 2018.
- **Lettre de remerciements de l'Association « Autour d'un Relais de Poste à EYGUIANS »** : pour l'aide logistique, matérielle et financière apportée par la commune pour l'organisation de la 8^{ème} Semaine de la Poste Musée.
- **Lettre de remerciements du Comité des Fêtes et d'animations de LAGRAND** : pour la subvention de 1 000,00 € allouée pour l'année 2018.
- **Lettre de l'association départementale « les Restaurants du cœur et les Relais du Cœur des Hautes Alpes »** : pour demander une aide financière pour la poursuite de leur œuvre caritative (distribution itinérante de repas, services de vestiaire, cours de Français, soutien scolaire...) dans le département. La demande sera examinée lors de l'étude du prochain budget.
- **Programme « une pierre après l'autre » appel à envie** : porté par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Les gorges du Riou, le vieil Eyguians pourraient faire l'objet de ce programme de travaux de construction de murs en pierres sèches financés entièrement par le PNR. La commune n'aurait qu'à financer l'hébergement des participants (chantiers de jeunesse).
- **Compte rendu de la dernière réunion du collège du Sud Département du SYME 05** : L'enfouissement du réseau électrique au quartier de « Martel » à LAGRAND n'a pas été retenu dans les travaux 2019.

ENEDIS a pris en compte le raccordement, jusque-là provisoire de M. Franck LEROY ; la convention avec Mme LINAS a été facilitée par la commune. Les travaux de mise en place d'un poteau provisoire et d'une tranchée seront réalisés très prochainement, en attendant les travaux d'enfouissement.

- **Commission D.E.T.R.** : Le Maire participera le vendredi 23 novembre en préfecture à cette réunion pour les attributions supérieures à 100 000 € (bilan 2018 et prévisions 2019).
- **Réunion sur les compteurs « Linky »** : ENEDIS organise une réunion le vendredi 07 décembre à 16h00 à la salle polyvalente de SERRES.
- **Travaux Eglise de LAGRAND** : Le Maire fait le point sur les dépenses de l'opération de réfection de la toiture et les financements alloués. Le total des dépenses s'élève à 141 100 € H.T. La commune s'est vue allouer 80% de subventions (maximum possible)
- **Goudronnage trottoir RD949** : Il sera effectué le 15 novembre par la société COLAS.
- **Demande de changement de contrat auprès d'ENEDIS** : la commune va changer d'abonnement et passer au tarif « bleu » 36 kVA à la place du tarif jaune actuel (42 KVA) pour la distribution de la Maison Pour Tous.
- **Réunion du Syndicat du PNR des Baronnies** : Huguette AUDIBERT a assisté à cette assemblée concernant l'élection d'un nouveau Président.
- **Prochains rendez-vous** :
 - **COTECH** : Restitution-diagnostic sur programmation le 29 novembre à 14h00 à EYGUIANS (salle pluriactivités) en présence des élus (maires et adjoints)
 - **COPII** : Restitution-diagnostic le 06 décembre à 9h30 dans la salle pluriactivités d'EYGUIANS
 - **FORUM cartes sur tables** : il aura lieu le 11 décembre à 18h00 à la maison pour tous de LAGRAND
 - **Visite de Mme la Députée des Hautes Alpes** : Mme Pascale BOYER viendra rencontrer les élus de la commune le vendredi 07 décembre à 14h15 à la mairie d'EYGUIANS, et à la Poste Musée (à la demande de Jacques ROUY). Tous les conseillers seront les bienvenus à cette rencontre, ainsi que les secrétaires de mairie.

- **Réunion du dernier conseil municipal de l'année** : elle aura lieu le lundi 17 décembre, en présence de toutes les secrétaires de mairie.
- **Rivière du « Céans »** : Thierry MARTIN signale que la digue est en très mauvais état. Elle protège un chemin communal. Le SMIGIBA sera informé.
 - **Devis pour les toitures** : Le Maire a fait établir des devis pour la réfection de plusieurs toitures de bâtiments communaux. Un ordre de priorité sera donné en fonction des urgences.
 - **Citoyens vigilants** : Graziella CLARES demande où en est cette affaire, car certains administrés craignent des actes de vandalisme ou des cambriolages. Le maire rappelle que la commune avait délibéré pour mettre en service ce programme d'actions et communiqué cette intention en préfecture, sans retour à ce jour. A l'occasion de la mise en place des caméras de surveillance pour les écoles et carrefours, la gendarmerie sera relancée.

L'ordre du jour étant épuisé et en absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 23H15.